

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 10 février 2025

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	4 février 2025	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	43	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CARDON, DHERBECOURT, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PESENTI,
MM AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MACRON, MAZIER, PETIT, PIETTE, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT.

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
Mme CABOT donne pouvoir à M. BONNEAU
M. GERVAIS donne pouvoir à M. PETIT
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. CHAPON
M. POISSONNIER donne pouvoir à M. SEROPIAN
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. EKEL
Mme VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. VERDIER
M. VINCENT donne pouvoir à Mme FABIE.

Absents excusés :

Mmes BAZIN, CABOT, DEJEAN, LAUTHIER, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN, VILLEFRANCHE,
MM GERVAIS, POISSONNIER, VINCENT.

Absents :

MM. CAVARD, CRESPIY, KIPLINSKY, MEJEAN,
Mme VALMALLE,

Monsieur Jean-Bernard GUIHERMET est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avec une abstention le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Le Président présente les décisions suivantes :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
02/12/2024	Emprunt : signature d'un contrat de prêt avec la caisse d'épargne LR Durée : 3 ans Taux : 3.39%/an Prêt relais : échéance annuelle intérêts : 80 682.00 €	Caisse d'épargne LR	-	2 380 000.00 €
11/12/2024	Marché d'assurances : dommage aux biens (Lot n°1)	SMACL	-	16 975. 79 €
11/12/2024	Marché d'assurances : responsabilité civile (Lot n°2)	SMACL	5 931.77 €	6 465.63 €
11/12/2024	Marché d'assurances : flotte véhicules et risques annexes (Lot n°3)	SMACL	11 219.95 €	13 490.52 €
19/12/2024	Emprunt : signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc Durée : 7 ans Taux : 3.45%/an Echéance annuelle : 489 718.39 € (capital + intérêts) Coût du prêt 428 029 €	Crédit Agricole du Languedoc	-	3 000 000,00 €
19/12/2024	Marché d'assurances : protection juridique (Lot n°4)	CFDP / ACL Courtage	-	1 390.17 €
19/12/2024	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des pistes cyclables du pays d'Uzès pour la tranche ferme L2 «Arpaillargues-Uzès »	SEIRI Agence Gard Provence	24 000 €	28 800 €
19/12/2024	Marché d'assurances « dommage à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de l'opération relative à la piscine intercommunale du Pays d'Uzès	SMA BTP		159 056.83 €
09/01/2025	Vidage, transport et entretien des colonnes d'apport volontaire (lot n° 1 : colonnes journaux/revues/magazines – lot n° 2 : colonne à verre)	VIAL	Lot n° 1 : 5 000 € Lot n° 2 : 16 000 €	-

24/01/2025	Etude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours des groupes scolaires d'Aigaliers, d'Argilliers, d'Arpaillargues et Aureilhac, Blauzac, Castillon du Gard, Garrigues Sainte Eulalie, Sanilhac Sagriès, Vallabrix et de Jean Macé à Uzès	CEREG	42 898 €	51 477.60 €
24/01/2025	Marché d'assurances : protection fonctionnelle (Lot n°5)	SMACL	812.00 €	913.11 €
29/01/2025	Transfert des compétences alimentation en eau potable et assainissement	Groupement conjoint dont les membres sont : ECOSFERES, SARL ALTERAMO CONSEILS et D4 Avocats associés	Phase 1 : 51 405 € Phase 2 : 24 550 € Phase 3 : 9 900 €	Phase 1 : 61 686 € Phase 2 : 29 460 € Phase 3 : 11 880 €
31/01/2025	Accord cadre relatif à la maintenance des équipements et installations des bâtiments intercommunaux Lot n°1 – Maintenance des installations Chauffage, Ventilation, Climatisation, ECS, plomberie et hottes aspirantes	SOMEGEC	Prestations : 15 250 € Montant maximum de commande : 27 000 €	

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

3. Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Suite à la démission du 1er adjoint au Maire de Vallérargues, Mathieu DUJAUD, Fabien FABRIGOULE est désigné conseiller communautaire suppléant à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il convient d'installer Monsieur Fabien FABRIGOULE en tant que conseiller communautaire suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Dissolution de l'association « Grande Provence »

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 février 2018 portant adhésion à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence,

Considérant que l'association « Grande Provence » a été créée par la volonté commune des 14 EPCI de l'ère provençale hors agglomération marseillaise, afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ». Cette association avait pour objectifs de :

- faire émerger et reconnaître la pertinence de l'ère géographique de la Grande Provence notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'Etat et d'organismes internationaux,

- réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire,
- détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente,
- relancer des instances consultatives et représentatives du territoire,
- élaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

Considérant qu'après plusieurs réunions sur le développement touristique et économique au Pont du Gard, au siège de Nîmes Métropole ou à Fourques, ainsi qu'une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale et le groupe parlementaire en charge des nouvelles dynamiques de métropolisation, l'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020 ; que les cotisations ne sont pas recouvrées depuis 2020 et que le président, le secrétaire et le trésorier élus en juillet 2019 sont démissionnaires,
 Considérant qu'il résulte de ces éléments que la dissolution de cette association est partagée avec les autres adhérents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord pour la dissolution de l'association « Grande Provence »,
- de désigner le Président pour le représenter à l'Assemblée générale extraordinaire et effectuer,
- les démarches nécessaires à la liquidation et la dissolution de l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Fonds de concours aux communes : Bouquet

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
 Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
 Considérant que la commune de Bouquet souhaite effectuer des travaux sur des sites emblématiques de la commune,
 Considérant que la commune de Bouquet a pour projet de rénover son patrimoine historique et architectural,
 Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 9 268,72 € HT, que le montant des subventions (Département) s'élève à 2 317,18 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Bouquet pour un montant maximal de 2 780,62 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 4 170,92 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Travaux	9 268,72	Département	2 317,18
		Commune	4 170,92
		Participation CCPU	2 780,62
Total	9 268,72	Total	9 268,72

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
 - Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.Il devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du marché – 4 ans, régime du contrat capitalisation.
- de garder la possibilité pour la communauté de communes Pays d'Uzès de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2025, un poste d'adjoint technique 25h suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 3 février 2025, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, suite au recrutement d'une administratrice d'équipement culturel et de congrès,

Considérant la nécessité de créer au 24 mars 2025, un poste d'ingénieur à temps complet, suite au recrutement d'une coordinatrice locale de santé,

Considérant la nécessité de supprimer au 20 janvier 2025 :

- 1 poste de rédacteur 17h30, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent,
- 1 poste d'adjoint technique 17h30, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent.

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur 17h30

- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 3 Tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur

Grade : Ingénieur

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 17h30

- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Adjoint technique 25h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Intervention de M. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Arrivée de M. JUVIN.

8. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la commune de Foissac à la communauté de communes Pays d'Uzès pour l'ancienne cave viticole

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan biodiversité du comité interministériel biodiversité du 4 juillet 2018,
Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-010 du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 approuvant à l'unanimité le projet de territoire,
Vu la délibération du conseil municipal de Foissac en date 27 novembre 2013, portant approbation du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal de Foissac en date du 18 février 2014 instituant le droit de préemption urbain, et donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,
Vu la délibération du conseil municipal de Foissac en date du 9 janvier 2025, portant délégation à la communauté de communes Pays d'Uzès du droit de préemption pour l'ancienne cave viticole, cadastrée section A n°315, 640, sise Lacre, 326 et 328 route d'Uzès, 30700 Foissac, d'une superficie totale de 9 216 m²,

Considérant que la commune de Foissac a, par la délibération du 18 février 2014, susvisée, institué un droit de préemption urbain, sur le fondement des articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, Que ce droit de préemption concerne le secteur classé au PLU en zone Uac, cadastré section A n° 315, 640 sis Lacre, 326 et 328 route d'Uzès, 30700 Foissac, d'une superficie totale de 9216 m², correspondant à l'ancienne cave viticole,

Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant que les friches représentent un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le gouvernement,

Considérant les orientations du PADD de la commune de Foissac, répartir de manière stratégique les espaces et affirmer la vocation économique à l'ouest du territoire, conforter le tissu industriel existant, favoriser la qualité des espaces à vocation économique, privilégier l'insertion des zones d'activités dans leur contexte urbain, favoriser l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités,

Considérant que les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » et « Actions de développement économique » ont été transférées à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes souligne la nécessité de créer des espaces pour accueillir et accompagner les acteurs économiques et le développement des entreprises,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de programmer l'aménagement d'un nouvel espace d'activités, et de permettre l'implantation d'équipements publics d'intérêt intercommunal,

Considérant que, pour ce faire, le droit de préemption urbain est un outil très utile, dont l'exercice par et pour la communauté de communes est nécessaire pour cet aménagement,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

Dans les articles L. 211-1 et suivants ... l'expression "titulaire du droit de préemption" s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »

Considérant que la commune de Foissac a délégué à la communauté de communes Pays d'Uzès, son droit de préemption urbain en cantonnant cette délégation au seul parcellaire de la zone Uac, cadastrée

section A n° 315, 640 sise Lacre, 326 et 328 route d'Uzès, 30700 Saint Foissac, d'une superficie totale de 9 216 m², correspondant à l'ancienne cave viticole,
Qu'il convient d'accepter cette délégation,
Considérant que, pour l'exercice de ce droit, il conviendra de définir, par une convention, les procédures à mettre en œuvre entre la commune de Foissac et la communauté de communes Pays d'Uzès,
Que pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer une convention définissant ces modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la délégation à la communauté de communes Pays d'Uzès du droit de préemption urbain de la commune de Foissac, pour la zone Uac, cadastrée section A n° 315, 640, sise Lacre, 326 et 328 route d'Uzès, 30700 Foissac, d'une superficie totale de 9 216 m², correspondant à l'ancienne cave viticole,
- d'autoriser Monsieur le Président à définir avec la commune les modalités de l'exercice de ce droit, par la voie d'une convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette acceptation du transfert du droit de préemption, et à procéder aux formalités de publicité de la présente décision.

Interventions de F. MAZIER, B. RIEU, J. AMALRIC, ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Acquisition de l'ancienne cave coopérative viticole de Foissac

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan biodiversité du comité interministériel biodiversité du 4 juillet 2018,
Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-010 du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 approuvant à l'unanimité le projet de territoire,
Vu la délibération du conseil municipal de Foissac en date 27 novembre 2013, portant approbation du PLU,
Vu la consultation des services des Domaines en date du 8 janvier 2025,

Considérant que suite à un regroupement, la cave coopérative viticole de Foissac cadastrée section A n°314, 315, 640, sise Lacre, 326 et 328 route d'Uzès, 30700 Foissac, d'une superficie totale de 11 447 m², a été mise en vente pour un montant de 540 000 €,

Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant que les friches représentent un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le gouvernement,

Considérant les orientations du PADD de la commune de Foissac, répartir de manière stratégique les espaces et affirmer la vocation économique à l'ouest du territoire, conforter le tissu industriel existant, favoriser la qualité des espaces à vocation économique, privilégier l'insertion des zones d'activités dans leur contexte urbain, favoriser l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités,

Considérant que les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » et « Actions de développement économique » ont été transférées à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes souligne la nécessité de créer des espaces pour accueillir et accompagner les acteurs économiques et le développement des entreprises,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de programmer l'aménagement d'un nouvel espace d'activités, et de permettre l'implantation d'équipements publics d'intérêt intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à acquérir sans prêt pour un montant de 540 000 €, l'ancienne cave coopérative viticole de Foissac, sise Lacre, 326 et 328 route d'Uzès, 30700 Foissac, d'une superficie totale de 11 447 m², propriété de la Cave coopérative intercommunale de Foissac Baron Aigaliers :
- parcelles section A numéros 314 et 640,
- parcelle soumise au régime de la copropriété section A numéro 315 lot 1 et lot 2, étant ici précisé que le lot 1 est loué à la société dénommée Cap Sud, Société par actions simplifiées au capital de 180.140,00 €, dont le siège est à Bourgoin-Jallieu (38300), 30 Avenue des Alpes, identifiée au SIREN sous le numéro 514801414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne suivant bail reçu le 25 juillet 2014 par Me Carre, notaire à UZES. Le lot 1 de la copropriété concerne la toiture charpente du bâtiment d'exploitation, ce lot a fait l'objet d'un bail à loyer à long terme pour l'exploitation de la toiture en panneaux photovoltaïques Le lot 2 appartient aux Vignerons des Capitelles. Etant ici précisé que l'immeuble est partiellement loué à Monsieur Bernard Bruno suivant bail d'habitation sous seing privé,
- d'autoriser le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Servitude pour l'établissement de canalisations d'adduction d'eau potable, ancienne cave de Foissac

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2025, portant acquisition de l'ancienne cave coopérative de Foissac,

Vu le plan de réseaux d'adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Collorgues ci-annexé,

Considérant la présence de deux canalisations d'adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Collorgues sur les parcelles cadastrées section A n°314, 315, en cours d'acquisition par la communauté de communes Pays d'Uzès, et figurant sur le plan annexé en rouge, Considérant que la servitude de canalisation publique d'eau oblige les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,

Considérant par ailleurs qu'une servitude de passage est nécessaire pour faciliter l'accès au réservoir du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Collorgues situé sur la parcelle A 632 et appartenant au syndicat,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à constituer une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable perpétuelle sur les parcelles A 314, 315 en cours d'acquisition et qui constitueront les fonds servants, au profit de la parcelle A 632 appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Collorgues ou tout organisme s'y substituant, et qui constituera le fonds dominant, le tout ainsi qu'il résulte du plan annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à constituer une servitude de passage perpétuelle avec tout véhicule pour accéder à la parcelle A 632 (constituant le réservoir)
Fonds dominant A 632 : appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Collorgues ,

Fonds servants A 314, 315 : en cours d'acquisition par la communauté de communes Pays d'Uzès

- d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées dans la délibération du 10 février 2025.
Etant précisé que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Collorgues d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique. Les frais d'entretien du passage et des canalisations seront intégralement à la charge du propriétaire du fonds dominant,
- d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur Christian Petit, Vice-Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à ces servitudes, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Uzès- Saint Quentin la Poterie

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,

Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le plan de financement de la piste cyclable n°1 du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 22 juillet 2024 relative à l'approbation du marché de travaux pour la piste n°1 reliant Saint Quentin la Poterie à Uzès,

Considérant que la CCPU a lancé une consultation en procédure formalisée en vue de la réalisation de la piste cyclable,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure de marché adapté publiée au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et dans la presse locale,

Considérant que le tronçon agricole a fait l'objet d'une réalisation en voie verte sur l'ensemble du linéaire, suite à de nouvelles demandes de la part des riverains,

Considérant que le chemin de la Carrierasse a été repris sur toute sa largeur,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le parcours en raison du bassin de rétention et de la demande de la ville d'Uzès,

Considérant que ces modifications imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant la rédaction du présent avenant,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 8.34% par rapport au montant initial du marché (568 912,37 €),

Considérant les justifications inscrites dans l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant complémentaire de 47 475.39 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 joint en annexe, pour le marché de travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Uzès – Saint Quentin la Poterie,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Piste cyclable P1 Saint Quentin la Poterie - Uzès entre la mairie d'Uzès et l'intercommunalité : Convention de financement avec le conseil départemental du Gard

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la mairie d'Uzès, la mairie de Saint-Quentin-la-Poterie et la communauté de communes du Pays d'Uzès pour la réalisation de la piste cyclable P1 reliant Saint-Quentin-la-Poterie à Uzès,
Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le plan de financement pour la réalisation de la piste cyclable P1 reliant Saint-Quentin-la-Poterie à Uzès,
Vu la délibération du 22 juillet 2024, approuvant le marché de travaux pour la réalisation de la piste cyclable P1 reliant Saint-Quentin-la-Poterie à Uzès,
Vu le projet de convention joint en annexe,
Considérant que le Département du Gard entend participer activement au développement d'un système vélo visant à favoriser l'accès à l'usage du vélo, tant pour les déplacements de loisirs que pour les déplacements quotidiens,

Considérant que le projet présenté prévoit la création d'un itinéraire cyclable reliant la commune de Saint-Quentin-la-Poterie à la ville d'Uzès, en incluant une connexion directe au collège Jean-Louis Trintignant,
Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs définis par le schéma départemental des mobilités adopté le 21 avril 2023, notamment au titre de l'axe 2 intitulé « *Améliorer l'accessibilité des collèges à vélo* »,
Considérant que le Conseil Départemental du Gard, lors de la commission permanente du 6 décembre 2024, a validé sa participation financière à hauteur de 156 384,43 € dans le cadre de la convention de financement annexée à la présente délibération, laquelle doit être approuvée par le conseil,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de financement jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la piste cyclable Saint Quentin la Poterie - Uzès entre la mairie d'Uzès et l'intercommunalité (

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la mairie d'Uzès et la communauté de communes du Pays d'Uzès entre autres,
Vu la délibération du 22 juillet 2024, approuvant le marché de travaux pour la réalisation de la piste cyclable P1 reliant Saint Quentin la Poterie à Uzès,
Vu la délibération du 20 janvier 2025, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation de la piste cyclable P1 reliant Saint Quentin la Poterie à Uzès,
Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet, des ajustements s'avèrent nécessaires sur les tronçons 4 et 5, à la demande expresse de la mairie d'Uzès,

Considérant que le marché de travaux en cours, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, fait l'objet d'un avenant intégrant, notamment, les travaux supplémentaires sollicités par la mairie d'Uzès sur lesdits tronçons,
 Considérant que le coût des travaux complémentaires, s'élevant à la somme de 13 747,00 € HT, sera intégralement pris en charge par la commune d'Uzès, et qu'en conséquence, il convient de procéder à un avenant à la convention initiale afin d'entériner cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la piste cyclable Saint Quentin la Poterie - Uzès entre la mairie d'Uzès et l'intercommunalité joint en annexe,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Entretien DFCI 2025 : Plan de financement des travaux des pistes U31, U33, U42, U45 et Y47 et délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le SIVU des Gardons pour la pistes Y47

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège pour les pistes de défense de la forêt contre les incendies,

Vu la convention du 18 avril 2014 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la normalisation des pistes Y66 et Y47, conclue en partenariat avec le SIVU du Gardon,

Considérant que les travaux d'entretien des pistes U31, U33, U42, U45 et Y47 ont été identifiés dans le cadre du plan de massif de l'Uzège comme devant être réalisés en 2025 afin d'améliorer la protection de ce massif forestier contre les incendies,

Considérant que ces travaux consistent en des interventions de génie civil et de débroussaillage sur une longueur totale de 18,489 kilomètres de pistes, répartis sur plusieurs communes selon le détail suivant :

Commune	Pistes	Catégorie	Mètre total
Aubussargues	U 31	2 CG	432
Serviers-et-Labaume	U 31	2 CB	1370
Aubussargues	U 31	1 CB	1708
Aubussargues	U 33	2 CB	562
Aubussargues	U 33	2 CG	1255
Aubussargues	U 33	1 CG	1023
Foissac	U 33	2 CG	59
Serviers-et-Labaume	U 33	2 CG	985
Aubussargues	U 33	2 CG	46
La Bruguière	U 42	2 CB	918
Vallérargues	U 42	2 CB	207
La Bruguière	U 42	2 CG	2382
Fontarèches	U 42	2 CG	130
Saint-Laurent-la-Vernède	U 45	1 CB	2452
Flaux	Y 47	1 CB	2161
Vers-Pont-du-Gard	Y 47	1 CB	2799

Considérant que la piste Y47 est située à la fois sur le territoire de la CCPU (commune de Flaux) et sur celui du SIVU du Gardon (commune de Vers-Pont-du-Gard) et qu'elle fait partie intégrante du programme d'entretien prévu en 2025 par le plan de massif de la CCPU,

Considérant que la réalisation des travaux sur la piste Y47 nécessite une modification de la convention du 18 avril 2014 afin de transférer à la CCPU la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Considérant que cette modification est actée par l'avenant n°1 à ladite convention,

Considérant que le coût total des travaux d'entretien des pistes est estimé avant subvention à 177 036,16 euros, réparti comme suit :

Territoire	Montant des travaux
CCPU	144 287,36 €
SIVU du Gardon	32 748,80 €
Total	177 036,16 €

Considérant qu'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard est en cours et pourrait permettre de financer jusqu'à 80 % des dépenses liées aux travaux d'entretien des pistes DFCI,

Considérant enfin que le plan de financement prévisionnel pour l'entretien des pistes U31, U33, U42, U45 et Y47 est établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux (Génie civil et débroussaillage)	155 791,82 €	CD 30	80 %	141 628,93 €
Maitrise d'œuvre	21 244,34 €	Participation SIVU du Gardon	3,70 %	6 549,76 €
		Participation CCPU (autofinancement)	16,30 %	28 857,47 €
TOTAL	177 036,16 €	TOTAL		177 036,16 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPU pour les travaux d'entretien de la Y47,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'approuver la demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette subvention.

Intervention de M. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Halle des Sports Jean-Louis Trintignant : réalisation d'un bloc d'escalade

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le club d'escalade ainsi que les professeurs d'éducation physique et sportive ont exprimé le souhait de disposer d'une salle de bloc dédiée à la pratique de l'escalade,

Considérant que le projet envisagé porte sur la réalisation d'un bâtiment d'une superficie de 220 m², intégrant six surfaces de difficulté variable,

Considérant qu'après concertation avec le Conseil départemental du Gard, propriétaire de la halle des sports, il a été proposé de conclure un bail emphytéotique entre le département du Gard et la communauté de communes Pays d'Uzès afin de permettre la réalisation desdits travaux,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 600 000 euros.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de construction du bloc d'escalade accolé à la halle des sports Jean-Louis Trintignant,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard : Subvention 2025

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,
 Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
 Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant le contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard,

Considérant que le contrat d'objectif 2023-2026 a été signé par la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté de communes du Pays d'Uzès, et que cette dernière prévoit le versement d'une subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public d'un montant de 576 500,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de :
 - 467 200,00 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au premier trimestre 2025,
 - 109 300,00 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au mois de septembre 2025 au plus tard,
- d'inscrire la somme de 576 500,00 € au Budget prévisionnel 2025,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

M. CHAPON ne participe pas au vote en qualité de Président de la SPL.

Intervention de M. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Demande de financement au Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées pour la saison artistique 2025 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès, et pour la 22^{ème} saison du festival itinérant « Le Temps des Cerises »

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de

communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire.

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectique, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prendra les formes suivantes :

- une vingtaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur l'année au sein de l'équipement, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles, spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- l'aide à la création avec des nouvelles résidences d'artistes en lycées, en collèges et des aides à la création directe (soutien à la création),
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, Da Storm, l'Abri bar, les Nuits Musicales), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie) et régionales (Occitanie film),
- une programmation des compagnies régionales et le soutien à la création des artistes locaux émergents visant à valoriser la scène locale.

Considérant la mise en place de la 22^{ème} saison itinérante d'arts de la rue le Temps des Cerises avec 6 rendez-vous artistiques et gratuits proposés dans 6 communes du Pays d'Uzès entre mai et septembre 2025 dont une date en quartier prioritaire à Uzès, qui offre une programmation d'au moins 12 spectacles de rue, dont environ 50 % de compagnies régionales et départementales,

Considérant que le Temps des Cerises est un rendez-vous majeur pour l'animation du territoire depuis 22 ans en tissant un lien entre les différentes dates et les villages et que, grâce à l'action culturelle, cette saison culturelle renforce la dimension intercommunale et les liens entre les habitants du territoire intercommunal et les compagnies invitées,

Considérant que pour la mise en œuvre de ces événements sur le territoire, il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter la Région Occitanie pour un montant de 10 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT :	831 713€
Frais artistiques, actions culturelles	190 500€
Droits d'auteur et taxes parafiscales	26 900€
Salaires personnels (permanents)	227 713€
Salaires personnels (intermittents et vacataires)	165 000€
Frais annexes (accueil artistes, sécurité, assurances)	48 800€
Communication	32 800€
Fonctionnement	140 000€
Recettes HT :	831 713€
Recettes propres (billet., loc. refacturation, co-accueil)	227 000€
Sponsoring/Mécénat	6 000€
AS- RH (conseiller numérique)	17 500€
Département du Gard	14 000€
Région Occitanie	10 000€
DRAC Occitanie	9 000€
Autofinancement CCPU	548 213€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Programmation culturelle 2025 : Convention de partenariat avec l'Association « Demain dès l'Aube »

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative à la Saison 20 d'arts de rue le Temps des Cerises,

Considérant que dans le cadre de sa compétence actions culturelles, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- proposer une programmation annuelle professionnelle et diversifiée,
- travailler sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- soutenir la mise en place d'activités de pratiques artistiques et culturelles,
- favoriser l'accès à la Culture, l'élargissement des publics et leur circulation,
- développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture,
- favoriser les expressions artistiques et d'accompagner la création artistique.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place avec l'association « Demain dès l'Aube » dont le siège social se situe à Val d'Aigoual (30570), une convention de partenariat relative à la direction artistique de cette programmation culturelle à organiser sur les communes du Pays d'Uzès, en 2025.

Les objectifs de cette convention visent à :

- coordonner la mise en place d'une saison culturelle d'arts de la rue,
- apporter une expertise de conseil artistique pour les actions culturelles de la Direction de la culture et du développement local, notamment à l'occasion du festival jeune public Mange ton Biscuit, des actions du réseau des bibliothèques et de la programmation culturelle de l'Ombrière, Pays d'Uzès.

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- s'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec les communes,
- réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions,
- verser à l'association une aide globale de 6 500 € TTC pour l'année 2025.

En contrepartie, l'association « Demain dès l'Aube » s'engage à :

- réaliser le programme d'actions (cf. article 2 du projet de convention, ci-joint),
- à utiliser l'aide financière afin de rémunérer la ou les professionnels œuvrant pour le projet, ainsi qu'à couvrir les frais occasionnés par la mise en place du projet (frais administratifs et transport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Demain dès l'Aube » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Intervention de M. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Actualisation de la grille tarifaire de L'Ombrière Pays d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 17 juin 2024 portant actualisation de la grille tarifaire de L'Ombrière Pays d'Uzès,

Considérant que la salle de l'Ombrière, Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent une numérotation adaptée à l'évènement programmé,

Considérant que pour la mise en place du placement assis numéroté, il convient de distinguer 3 (séries : parterre, gradins, balcon) selon la visibilité du public et pour chaque zone un tarif plein (TP) et un tarif réduit (TR),

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des places individuelles en introduisant une série 3 Balcon, avec les tarifs suivants :

Grilles récapitulatives des tarifs (hors tarifs spéciaux)

Configuration Fabrique Assis, hall, extérieur :

	S	A +	A	B	C
SERIE 1 : Tarif Plein	39 €	39 €	32 €	27 €	22 €
SERIE 1 : Tarif Réduit	35 €	35 €	28 €	23 €	18 €
SERIE 2 : Tarif Plein		34 €	27 €	22 €	17 €
SERIE 2 : Tarif Réduit		30 €	22 €	17 €	12 €
SERIE 3 : Tarif Plein		29 €			
SERIE 3 : Tarif Réduit		24 €			
Tarif Unique		25 €	15 €	8 €	5 €
Tarif Enfant	10 €				
Tarif Scolaires	8 €				

Configurations spécifiques avec fosse debout (concert) Fabrique debout et Grande jauge :

	ASSIS / DEBOUT	DEBOUT
Balcon Assis	35 €	
Fosse Debout	32 €	20 €

- Tarifs génériques : spectacles avec différentes configurations : Assis (balcon, gradins), Assis/debout (balcon, fosse), Debout (fosse),
- Tarifs uniques, dans le cadre d'un placement non numéroté, peuvent être proposés dans le cadre d'évènements spécifiques ou co-organisés avec des associations culturelles du territoire. Les tarifs applicables seront de 5 €, 8 €, 15 € et 25€ en fonction de la dimension de l'évènement,
- Tarifs spéciaux peuvent être proposés dans le cadre d'évènements hors les murs associés à des structures culturelles du territoire. Le tarif applicable sera de 11 € en tarif plein et 7 € en tarif réduit et 30 € en tarif plein et 20 € en tarif réduit en fonction de la dimension du spectacle,
- Tarif scolaire applicable à tous les établissements scolaires de la communauté de communes qui souhaitent assister à une représentation scolaire, le tarif applicable sera de 8€.

Le dispositif Pass culture pourra être utilisé dans ce cadre.

Exonération de tarifs (gratuité) sera possible pour certains évènements (présentation de saison, sortie de résidence, etc.) et quelques places payantes pourront être réservées pour un quota d'invitations.

Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10 € TTC pour tous les spectacles de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Considérant que la mise en vente des places de tous les spectacles peut se faire par différents canaux de vente afin de faciliter la promotion et la vente des billets, il est proposé de conventionner avec les distributeurs de billetterie suivants : France billet (Fnac), See tickets, Ticket Net pour lesquels des commissions de vente s'appliquent au prix du billet initial engendrant des frais complémentaires pour l'acheteur.

Les tarifs réduits pourront être accordés exclusivement sur présentation d'un justificatif :

- 12-26 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- allocataires RSA
- allocataires minimum vieillesse
- allocataires Adulte Handicapé
- carte famille nombreuse

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. JEUNESSE : Renouvellement de la convention de prestation de service CCPU - Mairie d'Uzès relative au fonctionnement de l'Espace Jeunes « La Fonderie »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service « Sport et Loisirs » de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,
Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, qu'il a été renouvelé chaque année depuis,
Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. ENFANCE : Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par le SIRP ABF

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2025, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. ENFANCE : Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par la commune de Castillon du Gard

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère des ALSH en direct et des ALSH en délégation via un conventionnement de prestation de service ;

Considérant l'entrée de la commune de Castillon du Gard dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2024 qui dispose de l'antériorité de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé uniquement les mercredis sur la commune, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2024, et qu'il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune de Castillon, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2025, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

- Annonce de la naissance de la petite Mahaut Ferrière, fille de Nicolas, directeur de cabinet et de la communication de la CCPU.

- Présentation du ROB le 17 mars et le vote du budget le 7 avril.

Le Président clôt la séance à 19h30.
Uzès, le 11 février 2025

Le Président

Fabrice VERDIER

